C/2025/3091

27.5.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11753 – MARS / KELLANOVA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3091)

1. Le 16 mai 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mars, Incorporated («Mars», États-Unis),

— Kellanova (États-Unis).

Mars acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Kellanova.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Mars est un fournisseur mondial de tout un éventail de produits alimentaires, dont des chewing-gums, des confiseries au chocolat, des sucreries, du riz ou des aliments pour animaux de compagnie.

— Kellanova (anciennement Kellogg Company) fabrique et commercialise principalement des céréales prêtes à consommer et des en-cas salés dans le monde entier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11753 – MARS / KELLANOVA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).